

Décision n°2025-33

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°23A017 : Travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville

Lot n°7 : Isolation – Plâtrerie – Faux-plafonds – Finitions Intérieures
Avenant n°2

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire PACK CREATION situé 8 rue du Docteur Pravaz à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110),

VU la décision n°2023-79 en date du 06 octobre 2023 portant attribution du lot n°7 – Isolation – Plâtrerie – Faux-plafonds – Finitions Intérieures à l'entreprise RAVALTEX, située 3 rue Jean-Marie Merle à Vaulx-en-Velin (69120) pour un montant de 222 125,66 € HT soit 266 550,79 € TTC (TVA 20%),

VU la décision n°2024-111 en date du 24 décembre 2024 pourtant conclusion d'un avenant n°1, en application de l'article R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande publique, et en entraînant une augmentation de 3,09 % par rapport au montant initial,

VU les articles R. 2194-8 et R-2194-9 du Code de la Commande Publique selon lesquels un marché peut être modifié lorsque la modification est inférieure à 15% du montant initial, pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le marché de travaux initial afin d'inclure les prestations complémentaires permettant de répondre aux demandes supplémentaires en cours de chantier et réajustement du marché de travaux suite à la suppression de prestations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

Prestations supplémentaires	Montant HT
Plus-value pour modification cloisonnement RdC	1 719,60 €
Plus-value pour ajout de trappes d'accès aux gaines	525,00 €
Plus-value pour mise en place d'une poutre de renfort structurel de l'escalier	580,00 €
Moins-value pour suppression du revêtement Texaa	- 2 732,80 €
TOTAL € HT	91,80 €
TOTAL € TTC	110,16 €

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une plus-value de 91,80 € HT soit 110,16 € TTC (TVA 20 %).

ARTICLE 3 : Le marché de travaux du lot n°7 – Isolation – Plâtrerie – Faux-plafonds – Finitions Intérieures s'élève désormais à 229 091,14 € HT soit 274 909,37 € TTC (TVA 20%) ce qui représente une augmentation d'environ 3,14 % par rapport au montant initial.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 16 avril 2025



Claire POUZIN
Maire de FRANCHEVILLE,